



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

DEL N° D015/2024

Séance du 12 Avril 2024

Date de convocation

27/03/2024

Date d'affichage

27/03/2024

L'an 2024 le Vendredi 12 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	11
Pouvoirs :	2
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents :		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :		
MM : COURTECUISSÉ Charles à M. BROQUET Jean-Noël, PINOY Jacques à M. BOURDON Philippe		
Absent(es) excusé(es) :		
M. CORRÉA Emmanuel		
Absent(es) non excusé(es) :		
M. CHABANE Michel		
Secrétaire de séance :		
M. BOURDON Philippe		

Objet : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°013/2024 du Conseil Municipal en date du 12 Avril 2024 portant approbation du Budget Primitif 2023, prévoyant notamment sous l'imputation de l'article 65748 une somme de 4300,00 € destinée aux Associations,

Vu les propositions de la commission des finances en date du 05 avril 2024,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressée à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».
- Que dans ce cadre, la procédure idéale, même si cela n'est pas une obligation, voudrait que les Présidents d'Associations ainsi que les membres du bureau des Associations qui sont des Conseillers municipaux ne participent ni au débat, ni au vote des subventions aux Associations dont ils ont la charge.

Présente :

Les montants des subventions 2024 repris dans le tableau ci-dessous après avis de la commission des finances :

Nom de l'association	Montant de la subvention attribué en 2023	Proposition de la Commission Finances du 05 avril 2024
ETHUNCELLES	150,00 €	150,00 €
WILD TEXAS	150,00 €	150,00 €
LES ABEILLES	150,00 €	150,00 €
LES PETITS DIABLO'THUN	150,00 €	150,00 €
THUN'AMARRE	300,00 €	150,00 €
UNC -AFN	150,00 €	150,00 €
CASEMATE	150,00 €	150,00 €
OLYMPIQUE DE THUN	150,00 €	150,00 €
CŒUR DE VILLAGE		300,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MORTAGNE-DU-NORD	100,00 €	100,00 €
HARMONIE DE LECELLES	300,00 €	300,00 €
TOTAL	1750,00 €	1900,00 €

Demande :

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Ne prennent part au vote, ni au débat :

- Mme TAQUET Sabine,
- M. BLOIS Olivier.

Pour l'association « Ethuncelles ».

- M. JOLY Denis,
- M. BOURDON Philippe,
- Mme BENIT Marie-Agnès,
- Mme MARIE Emilie,
- Mme SCHIETSE Annick

Pour l'association « Cœur de Village ».**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

- **Fixe** les montants des subventions 2024 accordées aux associations, à l'aide du tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montants exercice 2024	Vote
ETHUNCELLES	150,00 €	à l'unanimité
WILD TEXAS	150,00 €	à l'unanimité
LES ABEILLES	150,00 €	à l'unanimité
LES PETITS DIABLO'THUN	150,00 €	à l'unanimité
THUN'AMARRE	150,00 €	à l'unanimité
UNC -AFN	150,00 €	à l'unanimité
CASEMATE	150,00 €	à l'unanimité
OLYMPIQUE DE THUN	150,00 €	à l'unanimité
CŒUR DE VILLAGE	300,00 €	à l'unanimité
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MORTAGNE-DU-NORD	100,00 €	à l'unanimité
HARMONIE DE LECELLES	150,00 €	à l'unanimité

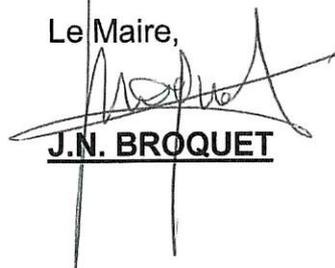
TOTAL	1750,00
--------------	----------------

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,




J.N. BROQUET

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0152024A
Objet :	DEL 015/2024 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-215905944-20240412-DEL0152024A-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20240412-DEL0152024A-DE-1-1_0.xml	text/xml	871 o
Document principal (Délibération) Nom original : D0152024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20240412-DEL0152024A-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.5 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 avril 2024 à 12h56min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 avril 2024 à 12h56min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 avril 2024 à 12h56min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 avril 2024 à 13h01min48s	Reçu par le MI le 2024-04-17